



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**

*Pour info, j'ai affiché*

Clermont-Ferrand, le 4 février 2021

Pôle Affaires Juridiques et Contentieuses  
Affaire suivie par :  
Annie MIRATON  
Tél : 04.73.98.62.36  
annie.miraton@puy-de-dome.gouv.fr

Le préfet du Puy-de-Dôme  
à  
Madame ou Monsieur le Maire

**Objet :** Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

**P.J. :** 2

Par arrêté préfectoral en date du **25 janvier 2021**, les chargés de missions des cabinets d'études Acer Campestre, 20 rue Pré Gaudry – 69007 – Lyon, et CESAME Environnement, ZA du Parc - Secteur Gampille - 42490 - Fraisses, devant réaliser des prospections de terrain pour vérifier la présence avérée de zones humides, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées concernées sur le territoire des communes dont la liste figure en annexe de cet arrêté.

En vue du déroulement normal de la procédure, vous voudrez bien, dès réception de la présente, procéder à l'affichage du dit arrêté (**au plus tard le 12 février 2021**) en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 et attester de l'accomplissement de cette formalité en me retournant un exemplaire du certificat d'affichage joint.

*Peru*

Le préfet,

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**